



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024 A 20H30  
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 28 février, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, , Pascal DOURLLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Sophie LECERF, Michèle LE GALL, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Valérie PARMENTIER, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE.

Absents ayant donné procuration :

Marie Christine KERVEILLANT à Aurélie LE GOFF  
Brigitte LE GALL-LE BERRE à Christian LOUSSOUARN  
Pierre NELIAS à André HAMON

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 18
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 21
Nbre d'absents : 6

Absents :

Adélaïde AMELOT  
Christine BENABDELMALEK  
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN (a donné procuration à une personne absente)  
Monique IN  
Catherine MONTREUIL  
Gwenaël PENNARUN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

*En déroulant les divers points à aborder, Monsieur le maire indique que la rédaction du projet de délibération du point « RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE PENMORVAN, ABANDON DU PROJET » n'étant pas clair sur certains aspects, il le retire de l'ordre du jour et demande qu'un groupe de travail réfléchisse au devenir de la salle de PENMORVAN.*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 JANVIER 2024**

*Gwenaël PENNARUN note que les remarques qu'il avait demandé le 16 janvier concernant les interventions de Hervé LE TROADEC, Thierry TOULEMONT et Brigitte LE GALL ne figurent pas sur le procès-verbal du 9 janvier.*

*Thierry TOULEMONT répond le procès-verbal du 9 janvier qu'il a signé reprend bien ces interventions et demande quelques minutes pour retrouver le document.*

*En attente de la recherche et de procéder à l'adoption du PV, Monsieur Le Maire propose de traiter les questions de l'ordre du jour.*

*Gwenaël PENNARUN et Catherine MONTREUIL n'acceptent pas l'attente de la recherche et décident de quitter la séance (20h40).*

## ASSEMBLÉE MUNICIPALE

### **2024-11 / COMMISSION MAPA, NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire rappelle la composition de la commission MAPA.

NOM	PRENOM
LOUSSOUARN	CHRISTIAN
CHAUVEL	FREDERIC
LE TROADEC	HERVE
PENNARUN	GWENAEL
YVE	GERARD

Compte tenu de la démission de la commission MAPA de Gwénaël PENNARUN par courrier en date du 11 janvier 2024, Yannick JENOUVRIER est nommé membre de la commission MAPA après avoir délibéré à la majorité avec une voix contre.

*Thierry TOULEMONT précise qu'il n'a pas voté contre une personne mais qu'il souhaite maintenir un poste à chaque minorité.*

*Le Maire répond que la question était à l'ordre du jour et que faute de candidature du groupe « Agissons », il a fallu procéder à la nomination.*

## FINANCES

### **2024-12 / DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2024, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ainsi que sur les ressources humaines.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

*Gérard YVE intervient à propos du chiffre national du PIB < à 1,2. Avec une prévision de croissance de 0,9 qui est la plus faible depuis la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale, on perd des emplois.*

*Jean Claude DUPRE fait remarquer qu'avec un taux de chômage à 6,7% et plus faible que sur le plan national, on peut espérer que la Bretagne soit un peu moins impactée.*

Pour Yannick JENOUVRIER, il manque un élément au débat d'orientations budgétaires : les garanties d'emprunt sur les opérations avec les bailleurs sociaux n'y figurent pas. Il développera son point de vue sur le point à l'ordre du jour concernant la garantie d'emprunt pour « le logis breton ».

Frédéric CHAUVEL précise que les garanties d'emprunt figureront lors du vote des comptes administratifs.

Monsieur Le Maire apporte des précisions concernant la GEMAPI (Protection des inondations et renforcement du cordon dunaire) : Suite à la dénonciation de l'accord dans le cadre du SIVOM et du refus de prise en compte du coût de la protection dunaire par la CCPBS pour 2024, il a été convenu que l'île Tudy prendra à sa charge 75% et Combrit 25%. En 2025, il est prévu que la CCPBS prendra à sa charge la totalité.

### **2024-13 / SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la commission « finances » du 27 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions et adhésions suivantes :

<b>Adhésions 2024</b>			
<b>Nom de l'Association</b>	<b>Rappel 2023</b>	<b>Subventions 2024</b>	<b>Observations</b>
ASSOCIATION LES ABRIS DU MARIN	75,00 €	75,00 €	
ASSOCIATION LUCIEN SIMON	60,00 €	60,00 €	
BRUDED	1 396,48 €	1 468,08 €	(Soit 0,34 x 4 312 ha)
CAUE FINISTERE	100,00 €	150,00 €	
COLLECTIF DES BIBLIOTHEQUES	40,00 €	40,00 €	
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	50,00 €	50,00 €	
FADOC	250,00 €	250,00 €	
FONDATION DU PATRIMOINE	500,00 €	500,00 €	
OCEADE CONCARNEAU	60,00 €	60,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>2 531,48 €</b>	<b>2 653,08 €</b>	

<b>Subventions 2024</b>			
<b>Associations de Combrit</b>			
<b>Nom de l'Association</b>	<b>Rappel 2023</b>	<b>Proposition 2024</b>	<b>Observations</b>
ASSOCIATION BASKET COMBRITOIS - FONCTIONNEMENT	650,00 €	EN ATTENTE	
ASSOCIATION BASKET COMBRITOIS - EXCEPTIONNELLE	1 586,00 €	EN ATTENTE	
ASSO PARENTS D'ELEVES ECOLE KERNAFLEN - FONCTIONNEMENT	300,00 €	500,00 €	
ASSO PARENTS D'ELEVES ECOLE KERNAFLEN – EXCEPTIONNELLE	-	800,00 €	Visites Océanopolis, Halloween et autres
ASSO DES AMIS DE LA RUE JEAN-MARIE LE-BRIS ET DE SES ENVIRONS - EXCEPTIONNELLE	-	200,00 €	Concerts et spectacles
APEL NOTRE DAME DE LA CLARTE - FONCTIONNEMENT	-	500,00 €	

APE DE STE MARINE - FONCTIONNEMENT	300,00 €	230,00 €	
APE DE STE MARINE - EXCEPTIONNELLE		500,00 €	Achat des Lambourdes et planchers
APPO - PECHEURS DE L'ODET – FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	
ASTERISMES - FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	
ASTERISMES - EXCEPTIONNELLE	1 500,00 €	1 500,00 €	Projets et manifestations
BAGAD ET CERCLE DE COMBRIT – FONCTIONNEMENT	2 250,00 €	2 250,00 €	
BAGAD ET CERCLE DE COMBRIT – EXCEPTIONNELLE	4 300,00 €	300,00 €	Organisation du Printemps Bigouden
COMBRIT SAINTE-MARINE FOOTBALL CLUB - FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	
COMBRIT SAINTE-MARINE FOOTBALL CLUB - EXCEPTIONNELLE	2 400,00 €	2 400,00 €	Mondial Pupilles
COMITE DE JUMELAGE COMBRIT GRAFENHAUSEN - FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	
COMITE DE JUMELAGE COMBRIT GRAFENHAUSEN - EXCEPTIONNELLE	2 000,00 €	EN ATTENTE	50ème Anniversaire du Jumelage
COMPAGNIE BRAVO THEATRE - EXCEPTIONNELLE	400,00 €	1 000,00 €	Création A la MIJ-CSC TI AN DUD de Douarnenez
COS DU PERSONNEL COMMUNAL - FONCTIONNEMENT	6 600,00 €	6 600,00 €	
FETE PAYSANNE LA CLARTE - FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	
FNACA – FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	
JOURS DE FAITES - FONCTIONNEMENT	350,00 €	400,00 €	
LA CASSOCIATION – FONCTIONNEMENT	-	1 500,00 €	
LA CASSOCIATION - EXCEPTIONNELLE	2 000,00 €	2 000,00 €	Budget Artistique
LES AMIS DE LA PHILOSOPHIE – EXCEPTIONNELLE	-	300,00 €	Intervention de Conférenciers
LES JARDINS DE PENMORVAN – EXCEPTIONNELLE	300,00 €	300,00 €	Consolidation infrastructure
LES RIBINES – FONCTIONNEMENT	-	300,00 €	
MEIN HA DOUR – FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	
PETANQUE COMBRITOISE - FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	
PLUENN BRAV KOMBRID – FONCTIONNEMENT	300,00 €	350,00 €	
SOCIETE DE CHASSE- LES COURLIS – FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	
SPORTS ET LOISIRS (ASL) – EXCEPTIONNELLE	-	1 000,00 €	Création d'un site internet
TEAM MARARA VA A - EXCEPTIONNELLE	1 000,00 €	300,00 €	Organisation coupe de Bretagne
UNION BRETONNE DES COMBATTANTS	300,00 €	300,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>34 636,00€</b>	<b>29 730,00 €</b>	

<b>Subventions 2024</b>			
<b>Associations hors Combrit</b>			
<b>Nom de l'Association</b>	<b>Rappel 2023</b>	<b>Proposition 2024</b>	<b>Observations</b>
ADAPEI – FONCTIONNEMENT	-	150,00 €	
AMICALE POUR LE DON DE SANG EN PAYS BIGOUDEN	100,00 €	100,00 €	
APF FRANCE HANDICAP FINISTERE - FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS DE PONT L'ABBE	100,00 €	100,00 €	
ASSOCIATION DÉPLOYER SES AILES – ECOLE LA CLEF DES CHAMPS	-	50,00 €	1 Elève de Combrit
ASSOCIATION REGIONALE DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX – FONCTIONNEMENT	100,00 €	50,00 €	

BIBLIOTHEQUE SONORE DE QUIMPER ET DU FINISTERE – FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	
BREIZH COMBAT – BOXING CLUB BRETON – FONCTIONNEMENT	-	250,00 €	
CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN	-	300,00 €	21 combritois
COLLECTIF DES BIBLIOTHEQUES	211,80 €	211,80 €	
DDEN	100,00 €	100,00 €	
ELEVAGE et PASSION EN PAYS BIGOUDEN – FONCTIONNEMENT	436,40 €	431,20 €	431,20 € (soit 0,10 x 4 312 ha)
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	50,00 €	55,00 €	
ENTENTE ILE-TUDY COMBRIT TENNIS DE TABLE – FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	
ESCALADE BIGOUDENE	-	100,00 €	
FRANCE ALZHEIMER – FONCTIONNEMENT	-	100,00 €	
HANDISPORT CORNOUAILLE QUIMPER – FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	
LES NAGEURS BIGOUDEN	300,00 €	300,00 €	
RESTAURANT DU CŒUR PONT L'ABBE	500,00 €	500,00 €	
REVES DE CLOWN – FONCTIONNEMENT	-	200,00 €	
RUGBY CLUB BIGOUDEN	400,00 €	300,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE PAYS BIGOUDEN	500,00 €	500,00 €	
SECOURS POPULAIRE PONT L'ABBE	500,00 €	500,00 €	
SNSM DE BENODET-ST MARINE	200,00 €	200,00 €	
SOLIDARITE PAYSANS BRETONS – FONCTIONNEMENT	200,00 €	200,00 €	
SUR UN AIR DE TERRE – FONCTIONNEMENT	-	200,00 €	
TAMM KREIZ	1000,00 €	500,00 €	
T'ES CAP - FONCTIONNEMENT	450,00 €	450,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>8 684,60 €</b>	<b>6 448,00 €</b>	

### **2024-14 / PARTICIPATION A LA REDADEG 2024**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier relatif à cette manifestation. La REDADEG est une course de relais ouverte à tous.

Les collectivités, comme les particuliers, peuvent acheter des kilomètres pour soutenir cette manifestation.

L'argent est récolté au profit des projets en lien avec la langue bretonne.

Il est proposé de soutenir cette manifestation en faisant l'acquisition de 1 kilomètre, soit 350 € (350 € le kilomètre à titre indicatif pour les collectivités de plus de 3000 habitants).

Vu la commission « finances », du 27 février 2024,  
Considérant que la Commune souhaite participer à la Redadeg 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de 1 kilomètre, soit 350€ pour l'édition 2024 de la Redadeg.

### **2024-15 / SUBVENTION A L'IFAC**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'IFAC est un établissement de formation d'apprentis géré par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest. Cet établissement prépare aux diplômes de niveau 3 (CAP) au niveau 7 (master) essentiellement dans les branches suivantes : alimentation, automobile, commerce, hôtellerie, gestion/paie, coiffure, esthétique, santé.

Chaque année l'établissement accueille plus de 2100 alternants.

Par courrier du 31 octobre 2023, l'IFAC sollicite la commune afin de bénéficier d'une aide financière pour les élèves domiciliés dans la commune, à raison de 100 € par élève.  
Actuellement, deux combritois sont en formation à l'IFAC.

Vu le courrier de l'IFAC en date du 31 octobre 2023 ;  
Vu la commission « finances », du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 200 € à l'IFAC.

### **2024-16 / GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOGIS BRETON**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier qui concerne une garantie d'emprunt pour l'opération de 6 logements Route des Châteaux à Combrit (opération Menez Bras).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT ;  
Vu l'article 2305 du Code Civil ;  
Vu le contrat de prêt n° 151212 en annexe signé entre LE LOGIS BRETON ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;  
Vu la commission « finances », du 27 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre et 1 abstention de :

- accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 985 612,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151212, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 985 612,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Comme il a pu l'exprimer lors d'autres cautionnements de garanties d'emprunts, Yannick JENOUVRIER trouve anormal et dangereux de faire porter par le contribuable d'aujourd'hui et de demain le poids de celles-ci et demande le montant sur lequel on est engagé.*

*Frédéric CHAUVEL répond qu'on est au total à 3 424 000 €.*

*Yannick JENOUVRIER estime que ces engagements, sans contrepartie, sont démesurés et peuvent être considérées comme « des bombes à retardement » au regard du budget de la commune et demande pourquoi la CCPBS ne la porte-t-elle pas.*

*Le Maire répond que c'est un des seuls moyens de créer du logement social et que toutes les collectivités y ont recours. C'est de la responsabilité des communes et non des communautés de communes de porter le logement social. Il y a une contrepartie : la commune peut demander d'avoir un regard sur les attributions de logements comme ça a été le cas pour une partie des logements de Trévenec avec l'OPAC.*

*Gérard BRAUD apporte l'éclairage suivant : Avec la capacité d'autofinancement de la commune et les engagements de crédit communiqués par l'adjoint aux finances, la capacité de remboursement est de l'ordre de 6 années de capacité de financement. Ce niveau reste bien inférieur à celui que les autorités de contrôle des finances communales considèrent « à risque ». L'endettement au bilan et les engagements hors bilan sont parfaitement soutenables et on ne peut pas parler de « bombe à retardement ».*

*Yannick JENOUVRIER fait une remarque sur les taux : Les bailleurs sociaux ont des taux plus bas que la commune. Il faut demander à l'état de se porter « caution ». La caution à un coût. La commune cautionne à titre « gratuit ».*

*Gérard BRAUD fait remarquer que contrairement aux promoteurs privés, les organismes qui portent le logement social n'ont pas d'apports de capitaux d'actionnaires. Leurs fonds propres sont faibles. Le financement de leurs opérations est assuré essentiellement par des emprunts à long, voire très long terme. Ils ont donc besoin de garanties pour obtenir ces emprunts et elles sont données à titre « gratuit » par des collectivités. En contrepartie du faible coût de leurs capitaux, ils peuvent produire du logement moins cher et donc plus accessible.*

## **2024-17 / AUTORISATION D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE TY AR BARREZ ET DU PRESBYTERE**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et informe le Conseil Municipal que le recours à l'emprunt est nécessaire pour le financement de l'acquisition de Ty ar Barrez et du Presbytère, parcelle cadastrée B11 d'une superficie de 3 352m<sup>2</sup> sises au 13 rue du Général De Gaulle dans le bourg de Combrit.

Le montant de l'acquisition est évalué à 500 000 € net vendeur, ce qui nécessite un emprunt de 500 000 €.

Cet emprunt est prévu au budget.

Vu la commission « finances » en date du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le financement de cette opération
- autoriser le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt pour l'acquisition de Ty ar Barrez et du Presbytère dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant : 500 000 €**

**Durée d'amortissement : 20 ans**

**Périodicité des échéances constantes : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 3,58%**

**Mode d'amortissement : linéaire**

- autoriser le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

*Gérard YVE constate que l'emprunt est prévu sur 20 ans. Pour tendre à diminuer le coût, il suggère de réfléchir à une contractualisation sur des durées plus courtes (15 ans).*

*Frédéric CHAUVEL répond que l'on peut étudier sur ces bases à l'avenir.*

*Gérard BRAUD indique que généralement la durée de l'emprunt est similaire à la durée de l'amortissement.*

### **2024-18 / TEMPETE CIARAN, DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans la nuit du 1er au 2 novembre 2023, la tempête Ciarán a sévèrement touché le Finistère, avec des vents à plus de 160 km/h dans les terres et plus de 200 sur la côte. De nombreux dégâts ont été recensés sur le département. La commune de Combrit Sainte-Marine n'a pas été épargnée.

Très rapidement, la commune est intervenue sur les axes routiers pour dégager les arbres couchés. Ces opérations de première urgence se sont complétées par la mise en sécurité de toutes les voies ne pouvant pas être fermées à la circulation.

Les moyens matériels et personnels de la commune n'étant pas adaptés, nous avons fait appel à l'entreprise DANIEL PAYSAGE.

Le montant de leur intervention (nacelle, élagueurs) s'élève à 28 800 € HT pour 22 jours de travail.

L'État a lancé une aide spéciale « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par la tempête Ciarán dans le Finistère ». C'est dans ce cadre que la collectivité souhaite déposer une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État.

### **2024-19 / VIDEOPROTECTION, DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2024-07, en date du 9 janvier 2024, la commune a conventionné pour une mise à disposition des services du SDEF dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection.

La municipalité de Combrit s'est engagée à développer l'installation de la vidéoprotection sur l'espace public dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens publics de la Ville.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité avec un partenariat avec la gendarmerie. Ainsi sont ciblés les axes de circulation.

Ce dispositif respecte les conditions en matière de libertés. Une autorisation préfectorale sera sollicitée. Pour accompagner le financement de cette opération, des cofinancements sont possibles auprès de l'État.

Le coût de l'opération est estimé à 63 703,50 € HT. Comprenant le prix des fournitures et travaux, de la plateforme système, de l'accompagnement du SDEF, et des prestations.

Vu le CGCT et notamment les articles L. 2121-29 et L.2211-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur notamment les articles, L.251-1, L.251-2, L.251-3, L.252-3 et L.223-1 ;

Vu le décret n°2023-1102 du 27 novembre 2023 portant sur l'autorisation et les modalités de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant de systèmes de vidéoprotection.

Considérant la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention de :

- autoriser le Maire à installer un système de vidéoprotection et à solliciter une subvention auprès de l'Etat (dont le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

*En s'appuyant sur les chiffres de la gendarmerie, Monsieur Le Maire apporte des précisions sur l'évolution de la délinquance :*

- *Cambriolages : 35 en 2019, 15 en 2020, 18 en 2021, 41 en 2022 et 21 en 2023.*

- *Atteintes aux biens : 78 en 2019, 48 en 2020, 49 en 2021 51 en 2022 et 78 en 2023*

*Il précise que cet outil n'a pas vocation à surveiller la population, la gendarmerie étant seule habilitée à l'utiliser. Les points concernés sont les ronds-points de Ste Marine, du Lannou, du Pays du fruit et Kroas Hent. Pont l'Abbé et l'Île Tudy s'inscrivant dans la même démarche, il est envisagé un outil commun pour mutualiser les coûts.*

### **2024-20 / RESORPTION DE LA DECHARGE DE KERJEGU**

Le Maire présente le dossier relatif à la décharge de Kerjégu.

Une ancienne décharge est située sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de la commune de Combrit. Une visite avec enquête de terrain a été réalisée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) en 2023 afin de pouvoir confirmer que le site répond aux critères du Plan national de résorption, notamment au regard des relargages évidents de déchets dans l'Odet.

La décharge reposant sur le DPF, le plan national prévoit que l'aide financière versée au maître d'ouvrage des opérations de résorption des relargages de déchets couvre l'intégralité des coûts engagés pour les études et les éventuels travaux.

Cette configuration implique que la collectivité locale sera amenée à agir sous délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Administration de l'Etat.

Le coût de l'étude avec un AMO est estimé à 195 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- engager la commune à réaliser une étude portant sur la réhabilitation de l'ancienne décharge de Kerjégu et de disposer d'un financement à 100% de l'ADEME des dépenses engagées,
- contractualiser avec un bureau d'études spécialisé en site et sols pollués pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de lancer les prestations d'études,
- solliciter auprès de l'ADEME, qui assure la gestion du Fonds dédié à la résorption des décharges littorales, l'aide financière nécessaire à l'enclenchement de l'étude technique.

### **2024-21 / LAVERIE - TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente le dossier.

La laverie est actuellement propriété du Port. Suite à de nombreux dysfonctionnements la commission maritime a souhaité partir sur une démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de pouvoir procéder à une cession de la laverie dans un premier temps et dans un second temps à une mise à disposition avec redevance des lieux dans le cadre de l'exploitation d'une laverie.

La volonté étant de faire perdurer ce service nécessaire aux usagers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à lancer l'AMI et à procéder à la cession du bien dans ce cadre-là, soit à la meilleure offre,
- fixer le tarif de l'occupation du domaine public à 1500€ par an, soit 125 € mensuel.

## **URBANISME**

### **2024-22 / PLU MODIFICATION SIMPLIFIEE, APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2**

## 1. Contexte de la procédure de modification n°2 du PLU de Combrit

La commune de Combrit dispose sur son territoire d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2018, modifié le 23 mars 2019 et mis à jour le 22 septembre 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement, sur les secteurs de Kroas-Hent et de Trevennec afin de répondre aux besoins de logement du territoire, il s'est avéré nécessaire de procéder à quelques ajustements des dispositions du PLU actuel.

En application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme, les évolutions du PLU prévues relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où elles ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Une procédure de modification de droit commun n°2 du PLU a donc été prescrite par arrêté du maire en date du 16 décembre 2021 avec pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit, pour d'une part supprimer la limitation de surface pour les extensions des bâtiments autres que les habitations en zone Ai et Ni, ajouter la possibilité en zone A de restaurer les bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs et enfin faciliter l'implantation de constructions alternatives ;
- Adapter le règlement graphique pour, rectifier l'erreur de zonage du périmètre SPR du Bourg, prendre en compte la nouvelle catégorisation des routes départementales, permettre la réalisation d'un projet d'installation de résidences démontables, mettre à jour l'inventaire des zones humides, modifier le zonage d'une parcelle à proximité du bourg en UHc afin d'y ouvrir des possibilités de création de logements, mettre en concordance le zonage du site du Moulin de l'Ecluse avec le PLU de Pont-l'Abbé et enfin modifier le zonage du secteur de Ty-Rhu pour le mettre en conformité avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille ;
- Mettre à jour et adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de Trevennec afin de prendre en compte le nouvel inventaire des zones humides et de Kroas-Hent destiné à accueillir des résidences démontables ;
- Mettre à jour les annexes servitudes d'utilité publique concernant l'abrogation des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2).

A la suite du transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette dernière a poursuivi la procédure de modification de droit commun en cours en accord et en lien étroit avec la Commune.

## 2. Rappel des différentes étapes de la procédure

### Evaluation environnementale et organisation d'une concertation

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, lorsque la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU estime que cette dernière est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle peut décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 du même code.

Certaines modifications envisagées notamment sur les zones Ai et Ni du PLU (suppression des surfaces maximales de surfaces de plancher pour autoriser les extensions des bâtiments d'activités existants en zones Ai et Ni, mise en concordance du zonage du site du Moulin de l'Ecluse avec le zonage Ni du PLU de Pont-l'Abbé), ainsi que la proximité de certains sites avec des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, sont susceptibles d'avoir des incidences sur les sols/sous-sols, les milieux naturels et la biodiversité.

Au regard de ces éléments, il a été décidé de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet impose l'organisation d'une concertation visant à associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur permettre de :

- De prendre connaissance des modifications projetées du PLU ;
- De donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou proposition sur ces modifications.

Par délibérations n°C-2022-06-30-01 et n°C-2022-09-29-09 en date des 30 juin et 29 septembre 2022, le conseil communautaire de la CCPBS s'est positionné en faveur d'une évaluation environnementale et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

A l'issue de cette dernière, une délibération du conseil communautaire de la CCPBS n°C-2022-12-08-41 en concluait qu'au regard de l'absence d'observations du public, le bilan de la concertation était favorable.

Le dossier de modification ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 13 mars 2023 qui disposait de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R104-25 du code de l'urbanisme.

Le 14 juin 2023, la MRAe dans son courrier d'information n°MRAe 2023-010554 indiquait que le dossier n'avait pas pu être étudié dans le délai imparti et que de ce fait, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

#### Consultation des personnes publiques associées (PPA)

Le dossier de modification du PLU a été adressé aux personnes publique associées par courriel le 13 mars 2023 pour avis et à la commune de Combrit le 15 mars 2023. Elles disposaient de deux mois pour rendre leurs avis.

Il a également été présenté à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) lors de la séance du 25 mai 2023.

Voici un récapitulatif des différents avis émis :

- **Avis de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (préfecture) :**

Le préfet du Finistère par courrier en date du 17 mai 2023 a émis plusieurs remarques sur le projet de modification en précisant qu'il devra être retravaillé et complété avant d'être soumis à enquête publique.

Les remarques portaient notamment sur :

- ✓ Les modifications en zone Ai et Ni : rappel que la dénomination de STECAL pour ces activités n'est pas possible en commune littorale car contraire à l'article L121-8 du code de l'urbanisme De plus, la modification du règlement pour permettre les annexes n'est pas autorisé au regard des dispositions précitées ;
- ✓ Les résidences démontables à Kroas-Hent : retravailler l'OAP 13, rappel que l'évaluation environnementale préconise un urbanisme de qualité et un habitat collectif moins consommateur de foncier ;  
Il convient de modifier le règlement graphique pour créer la zone 1AUhc2 oubliée ;
- ✓ Le site du moulin de l'écluse : il est rappelé que ce secteur ne constitue pas un STECAL et que seules les extensions mesurées des constructions existantes peuvent être autorisées. Une incohérence est relevée entre la délimitation des parcelles concernées sur le règlement graphique et la liste ;
- ✓ L'actualisation de l'inventaire des zones humides : il convient retravailler l'OAP de la route de Quimper Sud afin de mieux intégrer les enjeux paysagers et environnementaux du secteur ;
- ✓ L'erreur dans la date d'application de servitude AC4 (SPR) ;
- ✓ La modification devra prendre en compte les remarques de la CDPENAF.

- **Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

La CDPENAF réunie le 25 mai 2023 a émis un avis défavorable au projet de modification en reprenant quelques observations émises par la préfecture et notamment :

- ✓ Les modifications prévues en zone Ai et Ni : rappel que la dénomination de STECAL pour ces activités n'est pas possible en commune littorale car contraire à l'article L121-8 du code de l'urbanisme De plus, la modification du règlement pour permettre les annexes n'est pas autorisée au regard des dispositions précitées ;
- ✓ Site du moulin de l'écluse : il est rappelé que ce secteur ne constitue pas un STECAL et que seules les extensions mesurées des constructions existantes peuvent être autorisées.

- **Avis de la région Bretagne**

La région dans son avis du 29 juin 2023 fait un rappel de la procédure de modification du SRADDET lancée fin 2021 et des différents objectifs qui seront intégrés à cette modification au regard des évolutions réglementaires supérieures et notamment la loi climat et résilience. Elle précise la nécessité de prendre en compte ces nouveaux impératifs dès à présent dans la définition des règles d'urbanisme de la commune.

- **Avis de la chambre d'agriculture**

La chambre d'agriculture par courrier en date du 24 mai 2023 a fait part de diverses remarques sur le dossier de modification et a rendu un avis favorable sous réserve de leur prise en compte. Elles sont les suivantes :

- ✓ Le nouveau règlement ne devra pas être trop permissif sur la constructibilité. Rappel que les STECAL sont employés à titre exceptionnel pour reconnaître des activités en place autre qu'agricole mais ne doivent pas servir à assurer leur extension ;
- ✓ Il conviendra de préciser la notion "d'essentiel" et de rappeler que les bâtiments restaurés ne pourront pas faire l'objet de changement de destination ;
- ✓ Le changement de zonage de la parcelle en UE participe à l'augmentation des surfaces constructibles initialement prévues pour l'habitat. Pour rester en cohérence avec les chiffres dédiés à l'habitat du PLU de 2018 il convient de changer le zonage d'une parcelle 1AUh en A ou N.

- **Avis de la CCI métropolitaine Bretagne ouest et de la chambre de métiers et de l'artisanat**

La CCI dans son courrier du 27 mars 2023 émet un avis favorable au projet de modifications sans observations particulières. Il en est de même pour la chambre de métiers et de l'artisanat dans son avis du 17 mars 2023.

- **Avis du syndicat intercommunautaire ouest cornaille aménagement (SIOCA)**

Dans sa délibération du 15 mai 2023, le comité syndical du SIOCA a rendu un avis favorable avec une alerte sur la consommation foncière au regard des objectifs de la loi climat et résilience.

Enquête publique

L'enquête publique portant sur la procédure de modification n°2 du PLU de Combrit a été ouverte par arrêté du président de la CCPBS n°A-2023-09-12 du 20 septembre 2023. Elle s'est déroulée du mardi 17 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023.

La publicité de l'enquête publique a été effectuée conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier était consultable sur support papier et sur des postes informatiques en accès libre à la mairie de Combrit et au pôle aménagement et planification de la CCPBS. Ainsi que sur le site internet de la CCPBS et sur la page internet du registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne a pu transmettre ses observations et propositions :

- En les consignant sur le registre d'enquête prévu a cet effet en mairie de Combrit ;
- En les adressant par courrier à destination du commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance à la mairie de Combrit ;
- Par courriel à l'adresse : [enquetespubliques@ccpbs.fr](mailto:enquetespubliques@ccpbs.fr);
- En les consignant par voie électronique sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en mairie de Combrit au cours de permanences qui se sont déroulées aux dates et heures suivantes :

- Mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h30 ;
- Mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Au total 4 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé et 16 contributions sur le registre papier. La commissaire enquêtrice a reçu 21 visites au cours de ses permanences.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a transmis son procès-verbal de synthèse le 20 novembre 2023 relatant l'ensemble des observations et propositions émises par le public au cours de l'enquête, ainsi que ses questionnements et demandes de précisions en découlant sur le projet de modification. Le président de la CCPBS a répondu à l'ensemble des questions de la commissaire enquêtrice et aux observations du public dans un mémoire en réponse transmis le 2 décembre 2023.

À la suite, la commissaire enquêtrice a envoyé son rapport final et ses conclusions sur le projet de modification le 14 décembre 2023. Dès réception, ces documents ont été mis à la disposition du public en mairie de Combrit et sur les sites internet de la mairie et de la CCPBS. Ils ont également été communiqués au préfet du Finistère et au président du tribunal administratif de Rennes.

- **Présentation synthétique des conclusions de la commissaire enquêtrice**

Dans son rapport final, la commissaire enquêtrice a classé l'ensemble des remarques des PPA et du public par rapport aux différents objets de modification et précisé son avis à la fin de chaque objet, dont les principaux sont les suivants :

- Sur la modification du règlement écrit en zone Ai et Ni et le changement de zonage du Moulin de l'Ecluse, elle émet un avis favorable ;
- Concernant les modifications du règlement écrit, graphiques et des OAP réalisées pour les résidences démontables, elle donne un avis favorable au regard des précisions qui ont été apportées au dossier mais conseille de compléter la partie graphique de l'OAP ;
- Pour le changement de zonage du secteur Ty-Rhu, elle émet un avis favorable mais s'interroge sur la possibilité de créer un sous-zonage particulier pour ce genre de secteur bâti afin qu'il soit dissocié des espaces naturels classiques ;
- Concernant le changement de zonage de UE en Uhb, elle donne un avis favorable, considérant le projet cohérent avec la démographie de la commune et la position de la parcelle au centre de l'agglomération de Combrit ;
- Sur la modification du règlement écrit de la zone A visant à permettre la restauration de bâtiments, elle donne un avis favorable sous réserve qu'un inventaire des bâtiments pouvant être concernés soit réalisé ainsi que l'inventaire de ceux étant repérés au PLU actuel comme pouvant changer de destination ;
- Concernant la mise à jour des zones humides, elle émet un avis favorable à condition de corriger les imprécisions sur les emprises concernées pour le secteur du Lannou.

Dans son avis final, la commissaire enquêtrice émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Combrit sous réserve que figure en annexe du dossier de modification l'inventaire des bâtiments de la zone A pouvant être candidats d'une part à la restauration et d'autre part à un changement de destination.

### **3. Evolutions apportées au projet afin de tenir compte des avis PPA et des résultats de l'enquête publique**

En application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification peut être modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans qu'il porte atteinte à l'économie générale du projet.

Les évolutions apportées au dossier de modification répertoriées concernent notamment :

- Précisions dans le règlement écrit concernant les possibilités d'extension des bâtiments d'activité situés en zone Ai et Ni et la justification de cette modification ;
- L'OAP du secteur de Kroas-Hent a été retravaillée afin de préciser les aménagements attendus sur le projet de résidences démontables ;
- Corrections et précisions sur les parcelles concernées par le changement de destination du secteur du Moulin de l'Ecluse ;
- Précisions dans le règlement écrit des bâtiments pouvant être concernés par les possibilités de restauration en zone A ;
- L'OAP route de Quimper Sud a également été revue afin d'intégrer au mieux le nouveau tracé de la zone humide dans le futur aménagement de la zone.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-57 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.103-1 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.153-36 à L.153-48, R.104-33, R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la directive européenne n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, dont la modification a été approuvée le 04 octobre 2021 et la révision a été prescrite le 21 mars 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Combrit approuvé le 21 mars 2018, modifié les 23 mars 2019 et mis à jour le 22 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du maire de Combrit n°2021-152 en date du 16 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de Combrit ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Combrit n°2022-47 en date du 31 mai 2022 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement, par la CCPBS, des procédures relatives au projet de modification du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud n°C-2022-06-30-01 du 30 juin 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'actualisation de l'évaluation environnementale initiale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud n°C-2022-09-29-09 du 23 septembre 2022 actant la réalisation d'une évaluation environnementale sur la procédure de modification du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2022-12-08-41 du 8 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis réputé favorable de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis du préfet du Finistère et des différentes personnes publiques associées consultées,

Vu la décision n° E23000149/35 du 5 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant comme commissaire enquêtrice Madame DEVAUCHELLE Nicole,

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud n°A-2023-09-12 en date du 20 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Combrit,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 17 octobre 2023 à 9 heures au vendredi 17 novembre 2023 à 17 heures,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice reçues le 14 décembre 2023,

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme est exercée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, par la communauté de communes du Pays bigouden sud,

Considérant que l'article L.153-43 précise « *A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal* »,

Considérant que les adaptations apportées au projet de modification du PLU pour répondre aux avis des personnes publiques associées, aux observations issues de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause son économie générale,

Considérant que néanmoins, la Commune souhaite émettre comme remarque le fait que la hauteur ne soit pas réglementée dans les zones Ai et Ni. Il conviendrait de limiter celle-ci à 9m au faitage, afin de contribuer à l'insertion paysagère des constructions édifiées dans ces zones dont le tissu urbain est lâche, voire même inexistant.

Considérant le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU de Combrit annexé à la présente délibération,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. (...)* »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- donner un avis favorable à la modification de droit commun n°2 du PLU de Combrit tel qu'annexée à la présente délibération,
- formuler l'observation selon laquelle il conviendrait de limiter la hauteur des constructions en zones Ai et Ni à 9m, pour les raisons évoquées ci-avant.

*Hervé LE TROADEC rappelle que cette procédure engagée depuis 2021 répond à un besoin de porter quelques modifications simplifiées au PLU de Combrit afin de ne pas bloquer des projets avant l'adoption d'un futur PLUi, prévu en 2026.*

*Il précise également que la présentation de ce soir renvoie à pas moins de 16 dossiers en pièces jointes pour un total de plus de 1000 pages. Ces dossiers éclairent et complètent les propos de notre Conseil de ce soir.*

## **MARCHES PUBLICS / TRAVAUX**

### **2024-23 / SECURISATION DU CARREFOUR DE KROAS HENT- LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Ce carrefour situé à l'intersection d'une route départementale et d'une voie communale nécessite un aménagement permettant la sécurisation des circulations automobiles, mais également celle des voies cyclables.

Par décision du Maire n°2023-02, le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la traversée du lieu-dit Kroas Hent a été attribué à l'entreprise A3 PAYSAGE pour un montant de 17 300€ HT, soit 4,94% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 350 000€ HT en avril 2023.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel définitif des travaux est estimé à 350 000€ HT, soit le même montant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Il y a lieu de valider les études et les options retenues dans l'APD afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 17 300€ HT, soit le même montant que la rémunération provisoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'Avant-Projet Définitif du carrefour de Kroas Hent pour un montant de 350 000€ HT
- approuver la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 17 300€ HT,
- autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du carrefour pour un montant estimé à 350 000 € HT,

- autoriser le Maire à solliciter les subventions pour ce projet et notamment l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère et la CCPBS.

*Monsieur Le Maire présente les plans et évoque un dossier compliqué à faire aboutir. Les plans sont validés par la région, le département et pour les pistes cyclables par la CCPBS. Les emplacements des arrêts de bus restent aux mêmes endroits mais avec les aménagements avec quais pour sécurisation.*

*Gérard YVE demande si l'effacement des réseaux est compris.*

*Monsieur Le Maire répond que non. Il est prévu une durée de travaux de 3 mois espérée à partir de septembre prochain. Les déviations à prévoir n'ont pas été déterminées mais risque d'être compliquées à mettre en œuvre.*

### **2024-24 / CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES – AVENANTS DE REGULARISATION**

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Dans le cadre de la construction de l'espace jeunes, des avenants sont nécessaires pour les lots 1, 3, 5, 6, 7, 8 et 9.

Lot 1 – Terrassement, gros œuvre - Objet de l'avenant n°2 : Suppression des deux rampes et de la dalle PAC

Lot	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DES AVENANTS		NOUVEAU MONTANT HT	% Par rapport au marché
			MONTANT HT APRES AVENANT N°1 (Déjà validé)	MONTANT DE L'AVENANT NEGATIF N°2 HT		
1	SEBACO	119 194.23 €	- 2018.26 €	- 4061.16 €	113 114.81 €	-5,10%

Lot 3 – Etanchéité - Objet de l'avenant n°4 : Ajout de deux EP zinc  
Proposition MV conservation point d'accroche suppression ligne de vie

Lot	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DES AVENANTS				NOUVEAU MONTANT HT	% Par rapport au marché
			N°1 négatif (déjà validé)	N°2 Négatif (déjà validé)	N°3 Négatif (déjà validé)	N°4 négatif		
3	CEL'T ETANCHE	33 658.30 €	- 400.00 €	-219.31€	-328.86 €	-730.80	31 979.33 €	-4.99 %

Lot 5 – Menuiseries intérieures - Objet de l'avenant n°1 : Suppression de la terrasse  
Diminution dimension baie fixe vitrée  
Modification des cylindres passage en V5 au lieu radial

Lot	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	NOUVEAU MONTANT HT	% Par rapport au marché

5	SEBACO	9224.67 €	-4169.50€	5055.17 €	-45.20 %
---	--------	-----------	-----------	-----------	----------

Lot 6 - Objet de l'avenant n°1 : PV coffre pour gaine d'évacuation VMC en façade  
Habillage placo HEA

Lot	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	NOUVEAU MONTANT HT	% Par rapport au marché
6	ATLANTIC BATIMENT	16380.61€	+ 572.18€	16 952.79 €	+3.49 %

Lot 7 - Objet de l'avenant n°1 : Mise à jour suite modification du plan initial

Lot	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	NOUVEAU MONTANT HT	% Par rapport au marché
7	SOLTECH	10 336.91€	+ 501.74€	10 838.65 €	+4.85 %

Lot 8 - Objet de l'avenant n°2 : Ajout d'un morceau PEHD vers l'extérieur au lieu VRD

Lot	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DES AVENANTS		NOUVEAU MONTANT HT	% Par rapport au marché
			MONTANT HT APRES AVENANT N°1 (Déjà validé)	MONTANT DE L'AVENANT NEGATIF N°2 HT		
8	SANITHERM	27504.30 €	+524.76 €	+ 190 €	28219.06 €	+2.60%

Lot 9 - Objet de l'avenant n°1 : Mise à la terre photovoltaïque  
2 boutons poussoir arrêt urgence panneaux solaire  
MV sirène intérieure

Lot	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	MONTANT DE L'AVENANT N°2 HT	MONTANT DE L'AVENANT N°3 HT	NOUVEAU MONTANT HT	% Par rapport au marché
9	OUEST ELECTRICITE	13750.00€	+ 318.50€	-1357.03	+ 987	13698.47€	-0.37 %

Montant total du marché initial HT : 310 314.32€ HT

Montant des avenants HT cumulés : -6904.86€ HT (soit 2.23% de baisse)

Montant total du marché HT après avenants : 303 409.46€ HT

Vu la délibération n° 2022-104 du 13 décembre 2022 approuvant le projet de l'espace jeunes ;  
 Vu la délibération n°2023-02 du 21 février 2023 et la délibération n° 2023-28 du 4 avril 2023 approuvant le choix des entreprises ;  
 Vu la commission MAPA en date du 27 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les avenants portés sur les tableaux ci-dessus pour les lots 1, 3, 5, 6, 7, 8, et 9,
- autoriser le Maire à les signer.

*André HAMON souligne qu'on peut au final se satisfaire d'avoir des délais respectés sans plus-value, ceci en partie due par le suivi hebdomadaire du chantier par Pierre NELIAS s'appuyant sur son expérience professionnelle dans le métier du bâtiment et qu'on peut remercier.*

## ENFANCE-JEUNESSE

### **2024-25 / ESPACE JEUNES - TARIFS**

Madame Maryannick PICARD, adjointe à l'enfance-jeunesse, présente le coût de l'adhésion ainsi que les tarifs qui seront proposés à l'Espace Jeunes.

Vu la commission « enfance-jeunesse » du 21 février 2024,

Le coût de l'adhésion annuelle est de 10€ par enfant.

Les tarifs des activités sont modulés par tranches de quotient familial et varient en fonction du coût de l'activité :

	QF < 1200	QF > 1200
Soirée avec repas	4€	
Entre 5 et 7.99 €	3€	
Entre 8 et 10.99 €	5€	
Entre 11 et 14.99 €	7€	
Entre 15 et 19.99 €	10€	14€
Entre 20 et 24.99 €	12€	17€
Entre 25 et 29.99€	14€	20€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés.

*Maryannick PICARD précise que la tarification au quotient familial est une condition de subventionnement par la CAF.*

*Gérard BRAUD demande ce que représente la colonne de gauche. Maryannick PICARD indique qu'il s'agit du coût des activités qui seront proposées. Gérard BRAUD précise donc que la collectivité prendra en charge une partie des activités.*

*Maryannick PICARD répond et confirme qu'une partie du coût des activités restera prise en compte par la collectivité.*

### **2024-26 / ESPACE JEUNES - REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Maryannick PICARD, adjointe à l'enfance-jeunesse, présente le règlement intérieur de l'Espace Jeunes qui ouvrira officiellement ses portes aux vacances scolaires d'avril.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la commission « enfance-jeunesse » du 21 février 2024,  
Considérant la nécessité de définir le fonctionnement et la gestion de ce lieu au travers d'un règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur de l'Espace Jeunes tel que proposé en annexe.

*Maryannick PICARD annonce qu'une visite de la structure est prévue à l'intention des élus le 14 mars à 18h30 en présence du responsable de la structure.*

### **2024-27 / CREATION D'UN ESPACE JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE MOBILIER ET L'INFORMATIQUE**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et précise que par délibération n°2022-13 du 1<sup>er</sup> mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un espace jeunes.

Les travaux se finalisent et afin de pouvoir meubler le lieu et mettre tout le nécessaire informatique, la commune sollicite des subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Le coût total de l'investissement pour le mobilier et l'informatique est de 24 476.45 € HT, soit 16 849.23 € HT pour le mobilier et le matériel et 7 627,23€ HT pour l'informatique.

Le mobilier peut être subventionné à hauteur de 60% du hors taxes et l'informatique à hauteur de 80% du hors taxes.

Il est donc proposé de solliciter les financements de la CAF pour un montant de 16 211,32 € sur la base de 24 476.45 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à solliciter les subventions pour l'acquisition des mobiliers et de l'informatique auprès de la CAF.

## **MARITIME**

### **2024-28 / PORT / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le Compte Administratif de l'année 2023 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Douarnenez.

Monsieur le Maire quitte la salle de séance afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	631 412,28	366 079,53
DEPENSES	553 964,30	268 946,23
RESULTAT	77 447,98	97 133,30
Soit un excédent global de 174 581,28€		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence du Maire, approuve à l'unanimité :

- le Compte Administratif 2023 du port de plaisance de la Commune de Combrit
- le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie de Douarnenez pour l'exercice 2023

*Pour revenir sur le point de l'adoption du Procès-verbal et à propos de celui du 9 janvier : après recherche, Thierry TOULEMONT a confirmé en cours de séance que celui-ci a bien pris en compte les remarques de Gwenaël PENNARUN. Le document est d'ailleurs consultable sur le site WEB de la mairie.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024  
(Résultat des votes)**

N°	Objet de la délibération	Votes
2024-11	COMMISISON MAPA, NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE	Majorité avec 1 voix contre
2024-12	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	Prend acte
2024-13	SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS	Unanimité
2024-14	PARTICIPATION A LA REDADEG	Unanimité
2024-15	SUBVENTION A L'IFAC	Unanimité
2024-16	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOGIS BRETON	Majorité avec 3 voix contre et 1 abstention
2024-17	AUTORISATION D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE TY AR BARREZ ET DU PRESBYTERE	Unanimité
2024-18	TEMPETE CIARAN, DEMANDE DE SUBVENTION	Unanimité
2024-19	VIDEOPROTECTION, DEMANDE DE SUBVENTION	Majorité avec 1 abstention
2024-20	RESORPTION DE LA DECHARGE DE KERJEGU	Unanimité
2024-21	LAVERIE, TARIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Unanimité
2024-22	PLU MODIFICATION SIMPLIFIEE, APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2	Unanimité
2024-23	SECURISATION DU CARREFOUR DE KROAS HENT, LANCEMENT DE LA CONSULTATION	Unanimité
2024-24	CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES, AVENANTS DE REGULARISATION	Unanimité
2024-25	ESPACE JEUNES, TARIFS	Unanimité
2024-26	ESPACE JEUNES, REGLEMENT INTERIEUR	Unanimité
2024-27	CREATION D'UN ESPACE JEUNES, DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE MOBILIER ET L'INFORMATIQUE	Unanimité
2024-28	PORT, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023	Unanimité

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024 (Membres présents)</b>	
<b>BRAUD</b>	Gérard
<b>CHAUVEL</b>	<b>Frédéric</b>
<b>DOURLEN</b>	<b>Pascal</b>
<b>DUPRE</b>	<b>Jean-Claude</b>
<b>DUVAL</b>	<b>Marie-Rose</b>
<b>GAUTIER</b>	<b>Jean-Michel</b>
<b>HAMON</b> (procuration Pierre NELIAS)	<b>André</b>
<b>JENOUVRIER</b>	Yannick
<b>LECERF</b>	Sophie
<b>LE GALL</b>	Michèle
<b>LE GOFF</b> (procuration Marie Christine KERVEILLANT)	Aurélie
<b>LE TROADEC</b>	Hervé
<b>L'HELGOUARC'H</b>	Anne-Marie
<b>LOUSSOUARN</b> (procuration de Brigitte LE GALL-LE BERRE)	Christian
<b>PARMENTIER</b>	Valérie
<b>PICARD</b>	Maryannick
<b>TOULEMONT</b>	Thierry
<b>YVE</b>	Gérard

Fin de la séance à 22h35.

*Le Secrétaire de séance,*  
**Thierry TOULEMONT**

*Le Maire,*  
**Christian LOUSSOUARN**